



Genève, le 19 mars 2025

Le Conseil d'Etat

868-2025

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Monsieur Albert RÖSTI
Conseiller fédéral
3003 Berne

**Concerne : paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2025
ordonnance sur les déchets (OLED; RS 814.600) – procédure de
consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a bien reçu votre courrier du 6 décembre dernier relatif à l'objet mentionné en référence et vous fait part ci-après de son avis.

Nous approuvons le projet de modification de l'OLED susmentionné qui porte sur la part de phosphore à récupérer dans les boues d'épuration pour couvrir la demande indigène, ainsi que l'échéance du 1er janvier 2026.

Cependant, si les articles en tant que tels n'appellent pas de remarque majeure de notre part, il nous apparaît néanmoins que les mécanismes financiers de la récupération du phosphore des boues d'épuration doivent être clarifiés et coordonnés au niveau national, par exemple par un organisme tiers, afin d'assurer une équité et une cohérence dans le traitement des boues d'épuration de l'ensemble du territoire.

Des financements importants sont nécessaires pour construire les futures installations de traitement, et l'absence de mécanismes financiers lisibles permettant de garantir l'équité financière liée aux surcoûts d'investissement et de traitement rendent risquées les décisions d'investissement à venir.

Notre Conseil vous remercie de l'avoir consulté et vous prie de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :

Nathalie Fontanet

Copie à : polg@bafu.admin.ch